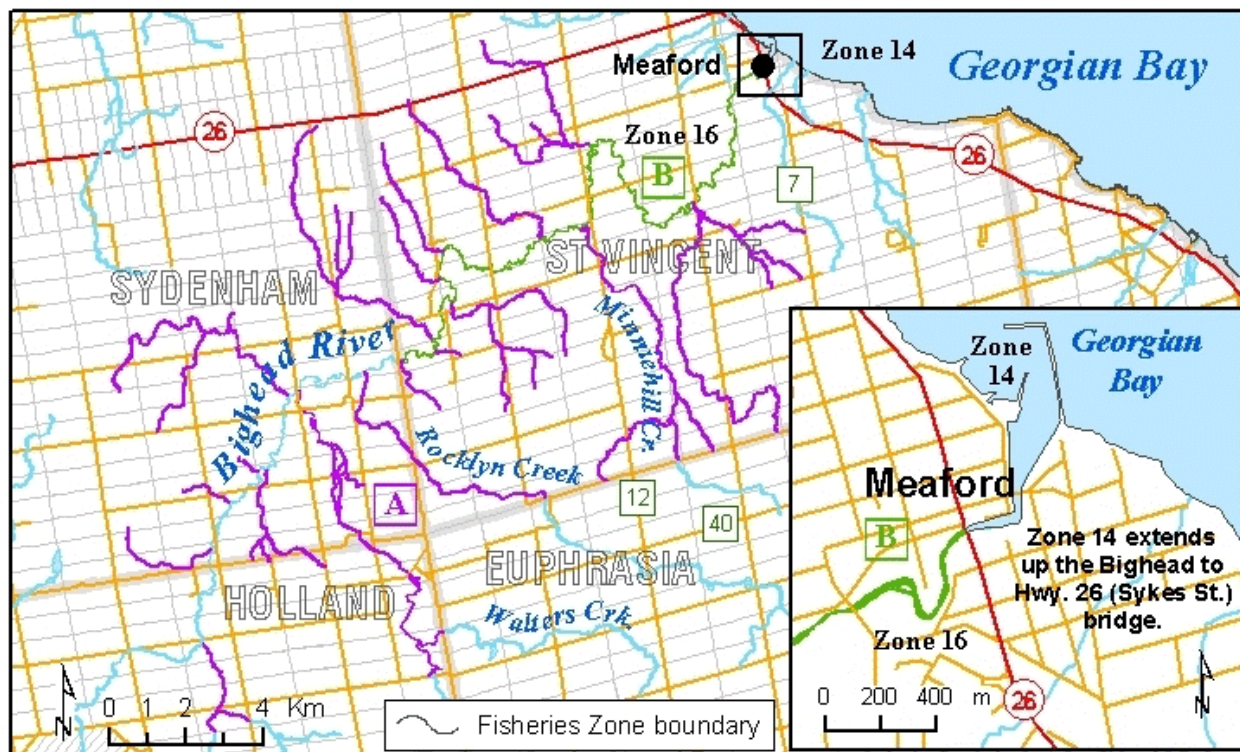


Certains règlements touchant les zones de gestion de la pêche n^{os} 14 et 16 pour la rivière Bighead Meaford (Ontario)

Nouvelles limites pour les zones de gestion de la pêche

On a changé les limites des anciennes divisions de gestion de la pêche afin de créer 20 nouvelles zones de gestion de la pêche dans la province. La nouvelle zone 14 (baie Georgienne) s'étend maintenant en amont dans la rivière Bighead jusqu'au pont de la Route 26 (rue Sykes, à Meaford). **La saison de pêche de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et du saumon du Pacifique est ouverte toute l'année dans les eaux de la zone 14.** La zone 16 commence désormais en amont du point décrit ci-dessus.



Saisons de pêche et limites de possession dans les zones 14 et 16

Saisons de pêche dans la zone 14

Truite arc-en-ciel, truite brune, saumon du Pacifique : toute l'année

Saisons de pêche dans la zone 16

Truite arc-en-ciel, truite brune, saumon du Pacifique : du 4^e sam. d'avril au 30 sept.

Limites dans les zones 14 et 16

Truite arc-en-ciel : S – 2, C – 1

Truite brune et saumon du Pacifique : S – 5, C – 2

Exceptions aux règlements

A	—	<p>La rivière Bighead et ses tributaires dans les canton de Sydenham, St. Vincent et Holland</p> <p>Réserve de poissons – pêche interdite du 4^e samedi d'avril au 31 mai</p>
B	—	<p>La rivière Bighead dans le canton de St. Vincent (comté de Grey)</p> <p>Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique – saison d'automne rallongée (4^e samedi d'avril au 31 décembre)</p>

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles.

